

BULLETIN d'information de l'Institut International de Recherches pour la Paix à Genève

Messager de la Paix ONU 1988 La Voie Creuse 16, 1202 Genève

Février 2006 N° 12

L'Éditorial

Sécurité, vous avez dit sécurité?

Jean-Pierre Stroot

Il n'y a pas de doute. Nous vivons sous la menace ou plutôt sous les menaces. Serions-nous, comme cet homme en bonne santé, un malade qui s'ignore ? Ce serait effectivement dramatique. Heureusement, personne ne manque de nous le rappeler. Il n'y aurait donc que les inconscients pour ne rien en savoir. Heureusement aussi, tant de monde s'occupe de notre sécurité. Toutes les mesures les plus contraignantes sont prises pour contrer les effets possibles des menaces qui se matérialiseraient.

Mais de quelles menaces s'agit-il ? Sont-elles nouvelles ? La liste est longue.

Elle comprend d'abord le côté cataclysmique des phénomènes naturels : tremblement de terre, tsunami, ouragan, tornade et inondation, sécheresse, etc.. Ceux-ci concernent naturellement un nombre important de victimes à l'échelle d'une région. Ils sont particulièrement spectaculaires et ils offrent peu de prise à la prévention, le plus souvent jugée trop chère...

suite en page 2



Mercenariat et ambiguïtés

Valentina de Socio

Dans notre article précédent (bulletin n° 11), nous avions conclu que les entreprises de sécurité privées ne peuvent pas



être considérées comme employeurs de mercenaires, car la législation internationale prévoit des critères très étroits pour une telle qualification. Pourtant, la littérature leur fait souvent allusion sous ce terme. Ceci montre que la loi ne reflète pas toujours fidèlement la perception sociale des événements ; normalement elle donne la règle ; dans le meilleur des cas, elle va de l'avant et modèle elle-même une conception progressiste des phénomènes sociaux.

Les préoccupations liées au phénomène de mercenariat ont abouti à des conventions internationales déjà dépassées par les événements et donc incapables de fixer des normes efficaces. Les activités des sociétés de sécurité ne sont donc pas régies par l'actuelle loi internationale sur le mercenariat, néanmoins elles doivent aussi être conformes à d'autres principes du droit international pour pouvoir être qualifiées de légales. Il faut considérer le contexte dans lequel elles opèrent pour pouvoir ensuite faire une analyse politique et juridique.

Comme les récents événements en Irak en témoignent, les situations de conflits sont souvent le théâtre de déploiement de tels acteurs...

suite en page 3

Sommaire :		
Editorial: Sécurité, vous avez dit sécurité? (J-P Stroot)	1	J. Berenstein-Wavre: Une vie d'engagement (L. Calligé) 9
Mercenariat et ambiguïtés (V. de Socio)	1	Livre: <i>L'Etat de guerre</i> d'Alain Bertho 10
Brève: Bamako 2005 (R.Eraers)	5	Livre: <i>l'Empire aveuglé</i> de Rashid Khalidi 11
Le Projet GWMDFZ (J. Goldblat)	6	Bilan du 17ème cycle de cours d'été 12
Projets « Water for Peace»	7	Démocratie directe et immigration en Suisse (A. Munafò)13
L'affaiblissement du traité de non-prolifération (JPS)	8	Cours d'été 2006: La guerre est-elle une bonne affaire? 15

L'Éditorial

Sécurité, vous avez dit sécurité?

(Suite de la page 1)

Viennent ensuite les menaces liées aux équilibres internes et externes des sociétés humaines. Ici les initiatives fleurissent. La guerre, latente ou déclarée, ouverte ou larvée, est censée régler les problèmes extérieurs. Le contrôle social, quant à lui, doit mettre fin aux désordres internes.

Les moyens existent donc qui apparemment permettent d'établir un équilibre entre les sociétés et à l'intérieur de celles-ci. Mais de quel équilibre s'agit-il ? Quelle est sa stabilité ? À terme par quoi remplace-t-il les menaces ? Les fait-il disparaître ?

À première vue, armée et police ne doivent être que des instruments de dernier recours. C'est cependant à elles qu'il est constamment fait appel quels que soient les régimes, démocratiques ou autoritaires. Il est plus facile de trouver une bonne raison de les utiliser, plutôt que de mettre fin aux menaces perçues en étudiant leur origine et en supprimant leurs causes. Il peut malheureusement aussi être plus avantageux de maintenir un état de tension qui justifie le développement permanent d'une armée et d'une industrie militaire ainsi que d'une police et d'une industrie de la sécurité. Ces deux domaines créent de l'emploi et de la richesse. Ils sont subsidiés avec largesse car les dépenses afférentes sont rarement contestées. De plus, et à nouveau quel que soit le régime, leur gestion permet de contrôler jusqu'à la recherche scientifique fondamentale.

Un monde en paix n'a pas besoin d'armes nucléaires. Nous reviendrons par ailleurs sur les aberrations, les mensonges et l'hypocrisie qui règnent dans le domaine du désarmement nucléaire. Les palinodies autour du nucléaire iranien ne sont qu'un épisode parmi ceux-ci. Seule une initiative des cinq états officiellement nucléaires, tous membres permanents du conseil de sécurité de l'ONU, en vue de satisfaire leurs engagements vieux de plus de trente ans de procéder à leur propre désarmement nucléaire pourra mener à l'abolition de ces armes et en débarrasser le monde.

L'énormité des dépenses militaires globales n'est justifiée par aucun besoin stratégique réel. Elles se montent à un milliard et demi de dollars par jour pour les seuls États-Unis d'Amérique. Dans leur cas, elles sont censées être nécessaires à la lutte contre le terrorisme, une menace fourre-tout qui permet de mélanger problèmes intérieurs et extérieurs.

Sur le plan extérieur, la dissémination de bases militaires un peu partout doit répondre à la défense des intérêts nationaux, autre notion vague et fluctuante et, au moins en rhétorique, à la promotion de la démocratie mise en danger par le terrorisme. Il y a parfois des erreurs de parcours. Tel ancien affidé, comblé de bienfaits, est devenu l'ennemi. Telle communauté fondamentaliste reçoit aujourd'hui son certificat de bonne démocratie.

Sur le plan intérieur, la menace terroriste permet d'édicter

des lois dites d'exception qui limitent les libertés individuelles. Celle des USA porte le doux nom de **"Patriot Act"**, la loi patriote. La contagion gagne nombre de démocraties. Des systèmes de surveillance de plus en plus intrusifs se mettent en place à Londres, la mère de toutes les démocraties, à Paris, à la fois capitale des droits de l'homme et siège de la cellule antiterroriste « Alliance Base », ailleurs encore... et ce n'est pas à titre provisoire.

La société occidentale est-elle plus violente aujourd'hui qu'au cours des deux dernières décennies ? Si oui, quelles en sont les causes ? Poser la question serait l'étape la plus logique, qui n'est pas de répondre aux menaces, mais de les supprimer. S'y refuser, c'est se satisfaire et, pourquoi pas, tirer profit de la situation. Dans des bulletins précédents, les bénéfices que certains pouvoirs peuvent tirer d'une situation chaotique ont été soulignés. Rien n'indique que la criminalité ait augmenté de manière significative, mais chaque incident est utilisé pour en accroître le sentiment. La recette est d'autant plus efficace qu'elle est amalgamée à des appartenances communautaires diverses.

Le monde est entré de plain-pied dans une période d'instrumentalisation de la sécurité. Une date pivot est le 11 septembre 2001. Les événements qui se sont produits ce jour-là sont parfaitement odieux, mais ils ont donné l'occasion d'ouvrir les vannes du sécuritarisme, une doctrine caricaturale qui privilégie les moyens primitifs d'assurer la sécurité et qui néglige la prévention des motifs d'insécurité. Les quelques barrières légères, sinon symboliques, qu'il avait fallu franchir à l'occasion de la guerre de Yougoslavie et de la première guerre du Golfe, sont tombées. De même, tombent les uns après les autres les obstacles à un contrôle social musclé et contraignant. L'aspect pernicieux du sécuritarisme est l'absence de critère propre à déterminer ses limites. Quels moyens restent-ils pour arrêter ses excès s'il devenait la règle intangible.

Au nom du sécuritarisme, la guerre d'Irak s'est engagée sur des mensonges. Il n'y avait pas d'armes de destruction massive. Il n'y avait pas de collusion avec les terroristes du 11 septembre. Ce conflit tourne au désastre à tous points de vue, que ce soit celui des populations autochtones, celui de la démocratie introuvable dans le chaos, celui d'un État et de son accès à la modernité, celui des troupes extérieures, cibles de la haine créée par le conflit, celui de la paix dans toute la région et enfin, ceux de qui dépend l'avenir de tous, les droits de l'homme et de la personne.

Dire qu'il y a 7000 ans, l'Irak était le berceau de la civilisation.

Jean-Pierre Stroot

Forces armées et démocratie

Mercenariat et ambiguïtés

(Suite de la page 1)

Ce n'est toutefois pas le seul contexte dans lequel ces entreprises sont engagées : la protection des sites miniers et autres ressources précieuses, surtout en Afrique, est l'un des champs d'activité des SMP1; dans ce cas, il est particulièrement intéressant de tenter d'établir les liens économiques et les enjeux de pouvoir qui peuvent se tisser entre ces sociétés, les sociétés minières et l'état hôte. Toujours en Afrique, il est arrivé que des gouvernements « légitimes » demandent la protection d'une SMP contre un groupe de rebelles qui menacent son pouvoir et s'engage, en contrepartie, à effectuer un paiement en nature. En 1995, par exemple, la société Executive Outcome2 est embauchée pour aider les soldats du gouvernement du Sierra Leone à repousser les rebelles du RUF (Revolutionary United Front) qui menaçaient la capitale Freetown. Les opérations menées par EO pendant vingt et un mois ont coûté environ 35 millions de dollars au pays, dont une partie a été pavée sous forme de droits d'exploitation de la mine diamantifère de Kono³ transférés à la société Branch Energy de la même holding financière que EO4. Selon B. Ballesteros5, premier rapporteur spécial sur l'utilisation de mercenaires comme instrument de violation des droits de l'homme et de l'exercice des peuples à l'autodétermination, il ne saurait être question d'invoquer le fait que le gouvernement traite avec ces entreprises pour justifier la légalité de cet agissement; les gouvernements sont

tenus à agir dans le respect de leurs propres constitutions et des traités internationaux dont ils sont signataires. « En revanche, ils ne peuvent en aucun cas user du pouvoir qui leur est dévolu pour commettre des actes contraires à l'autodétermination, pour compromettre l'indépendance et la souveraineté de l'État ou pour accepter des actes qui peuvent mettre gravement en danger la vie et la sécurité des habitants⁶ »



Dans un tel contexte, la question est de savoir si, pour assurer sa survie, un gouvernement a le droit de bafouer la souveraineté de son peuple en aliénant tout ou une partie des ressources naturelles de son territoire.

Si la rapine économique en Afrique est encore loin de mobiliser l'attention du grand public, les événements en Irak restent au coeur du débat international. Les SMP y couvrent de multiples activités : support logistique (cuisiniers, conducteurs de camions, etc.), protection des sites pétroliers, mais aussi interprétariat, intervention directe

au combat et, en l'occurrence, torture. Par ailleurs, la présence d'hommes des SMP à Abu Ghraib n'est pas exceptionnelle; elle témoigne plutôt de la tendance à confier à ces sociétés des tâches de renseignements et de police. Vu le contexte des missions qui leur sont confiées, une réglementation de leurs activités s'impose.

De nombreux efforts ont été entrepris pour cadrer les interventions menées par une entreprise privée dans une guerre ou à l'occasion d'une occupation militaire. M. Ballesteros s'est fortement engagé afin d'éviter que celles-ci emploient des mercenaires. À cette fin, il a proposé dans un de ses derniers rapports de modifier la définition du mercenaire, contenue dans le traité international contre leur utilisation et leur recrutement10, pour l'appliquer aux sociétés privées qui offrent des services de conseil, d'assistance et de sécurité militaire, à l'échelon international dans des pays généralement touchés par des conflits armés"

Cette nouvelle définition était conçue comme moyen juridique d'interdire aux SMP de recruter des mercenaires au plan international et de recourir à tout type d'intervention directe dans des opérations belliqueuses lors de conflits armés internationaux ou internes. Malgré les efforts de M. Ballesteros et de Madame Shameem, qui lui a succédé et soutenait la ligne de l'ancien

¹ Société Militaire Privée.

² Cette entreprise, basée à Pretoria et à Londres, a officiellement fermé ses portes en 1999; néanmoins, il existe maintenant une entreprise nommée Executive Outcome (EO) qui est basée aux États-Unis et qui offre des services de sécurité, voir www. http://members.tripod.com/~PasqualeD/ExecOutcome-PROTECTION.html.

³ Francis, D. Mercenary intervention in Sierra Leone: providing national security or international exploitation?, *Third World Quartely*, n. 20(2), Avril 1999, p. 323

⁴ Jusqu'en 1999, EO appartenait à la holding financière Strategic Resources Corporation qui possédait aussi le groupe Branch Energy ; ce dernier incluait : Branch Energy (extractions), Diamonds Works, Sandline Intenational (soutien logistique militaire et de sécurité).

⁵ Bernales Ballesteros a été nommé Rapporteur Spécial de l'ONU sur l'utilisation des mercenaires comme instrument de violation des droits de l'homme et de l'exercice des peuples à l'autodétermination en 1988

⁶ Cf. UN doc. E/CN.4/1998/31, p.18.

⁷ Résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1962 : «Souveraineté permanente sur les ressources naturelles ».

⁸ Cf L. Calligé, Mercenaires en Iraq, Bulletin du Gipri, n. 9, 2005.

⁹ Cf. UN doc. n. E/CN.4/2005/14, p. 13.

¹⁰ Plus précisément, il s'agit de la Convention Internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaire.

¹¹ Cf. UN doc n. E/CN.4/2004/15, p. 15.

rapporteur spécial, aucun résultat concret n'a été obtenu. La convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires n'a pas été modifiée.

Il ne faut pas non plus oublier que le règlement de la question doit être abordé parallèlement au niveau de la législation nationale de l'État où sont basées les entreprises et de celui où elles travaillent. Certains pays se sont d'ailleurs dotés de lois à ce sujet, mais elles restent souvent inadéquates, vu la complexité du contexte dans lequel ces acteurs sont impliqués.



Du point de vue d'une possible réglementation, il reste encore à aborder la position juridique des personnes engagées par les SMP. La Croix-Rouge a entrepris depuis plusieurs années l'étude du problème. Elle a une position assez claire : la majorité des personnes embauchées sont des civils; ils ne peuvent donc pas être considérés comme mercenaires et en aucun cas peuvent être qualifié d'ennemis combattants; en revanche, s'ils prennent directement part aux hostilités, ils perdent le statut de protection accordée

aux civils et ils ne peuvent pas en bénéficier au cas où ils seraient capturés¹². Reste le grand débat de la qualification d'« intervention » directe dans un conflit¹³.

La situation juridique de ces entreprises n'est pas la seule à considérer. L'aspect politique et celui du contrôle démocratique méritent d'être examiné.

Il s'avère souvent que les SMP remplissent des tâches qui relèvent de l'État mais qui sont sous-traités pour des raisons de convenance politique. Le pouvoir exécutif peut ainsi se passer du contrôle du législatif et, ainsi, de celui des citoyens. Aux États-Unis, par exemple, le président peut utiliser ce biais pour éviter des restrictions qui seraient apportées aux actions américaines par le contrôle du Congrès sur sa politique étrangère¹⁴; en outre, l'adoption d'un profil bas peut faciliter des activités qui, menées ouvertement, pourrait susciter la désapprobation tant à l'intérieur du pays responsable qu'au niveau des relations internationales. En 1994, par exemple, l'entraînement des soldats croates par la société américaine MPRI, engagée par le Pentagone, permettait au gouvernement des États-Unis de rester neutre sur le plan international et en même temps de poursuivre ses intérêts stratégiques15. Dans ces conditions, les SMP devienne une sorte de longa manus qui leur permet de nier toute participation en cas de faillite d'une opération occulte16.

Autre cas d'utilisation des SMP : celui-ci est lié à la poursuite d'intérêts économiques de leur gouvernement d'origine. En 1986, le gouvernement britannique a prêté de l'argent au Mozambique pour engager une firme anglaise, la Defence Systems Limited,

qui devait assurer l'entraînement de soldats mozambicains chargés de la protection d'une entreprise britannique productrice de thé menacée par la rébellion¹⁷.

À côté d'intérêts politiques et stratégiques, le meilleur rapport coûtsbénéfices est souvent invoqué pour justifier le recours à ces entreprises. L'économie n'est réelle qu'à deux conditions : l'existence d'un marché ouvert et compétitif et une certaine flexibilité dans la mise en oeuvre des obligations. Souvent ces deux éléments manquent depuis le début : le premier à cause des intérêts économiques et politiques qui lient certaines entreprises à certains gouvernements ou hommes politiques18; en ce qui concerne la flexibilité, elle est aussi parfois limitée par des conditions contractuelles qui incluent obligations de résultats mais aussi de moyens. En effet, les derniers rapports sur la guerre en Irak nous présentent des chiffres (20.000\$ de salaire par mois) qui ne vont pas tout à fait dans la direction de restreindre les dépenses19.

Avant de conclure, je voudrais revenir sur un aspect qui pourrait affecter le quotidien de chaque individu et pas seulement les théâtres de guerre : l'impact des SMP sur la conceptualisation de l'agenda politique de sécurité internationale et nationale. En 1999, Ed Soyster, dirigeant de MPRI, déclarait lors d'un entretien au New York Times: « nous établissons la doctrine militaire américaine²⁰ »! Quel est le degré de vérité d'une telle affirmation? Est-ce seulement une provocation, une boutade? Ou bien estelle révélatrice de l'importance accrue des SMP dans le processus de formation des décisions politiques et militaires ?

¹² Cf. « Responsabilité des entreprises et principes humanitaires: quelles relations entre le monde des affaires et l'action humanitaire? » sur http://www.cicr.ch/ Web/fre/sitefre0.nsf/iwpList74/E149B65699E68F97C1256C7500447FDC

¹³ Par contre ils bénéficieront de la protection accordée par la IV^{ème} Convention de Genève de 1949.

¹⁴ Cf. « Le CICR intensifie ses relations avec les entreprises militaires et de sécurité privées » sur http://www.cicr.ch/web/fre/sitefre0.nsf/iwpList74/C8B0A1807E328D8BC1256EFA004866A4

¹⁵ Cf. Avant, D., Mercenaires, Foreign Policy, July, August 2004, pp. 23-24.

¹⁶ Cf. Kassembaum D., A question of fact: the legal use of private security firms in Bosnia, Columbia Journal of Transnational Law, . 38(8), 2000

¹⁷ Cf. Schreier, F. Caparini, M. Privatising Security: Law, Practice and Governance of Private Military and Security Companies, Occasional Paper, n. 6, DCAF, Geneva, March 2005.

¹⁸ Comme par exemple, celui de la société Halliburton et Dick Cheney; voir, entre autres, http://www.guardian.co.uk/Iraq/Story/0,2763,912515,00.html

¹⁹ Cf. Hartung, W, Corporate welfare for weapons makers: the hidden costs of spending on defense and foreign aid, *Policy Analysis*, n. 350, 1999, pp. 1-26.

Jusqu'ici, les liens entre le gouvernement et les entreprises privées dans l'accomplissement de tâches déterminées, économiques militaires, restent dans le cadre d'une relation classique de pouvoir qui voit le gouvernement comme l'acteur principal, autrement dit, le décideur, et l'entreprise privée comme un acteur subordonné qui met les décisions en oeuvre. Néanmoins que reste-t-il de cette dialectique du moment où l'acteur soi-disant subalterne influence des concepts qui seront à la base des futures décisions de l'acteur principal? La tendance à sous-traiter de plus en plus les activités de renseignement, comme la récolte, la sélection et l'analyse des données clés pour la sécurité fait que les SMP fournissent elles-mêmes les éléments pour établir si oui ou non des problèmes

se posent ou des risques apparaissent en matière de sécurité¹¹. Heureusement, il y a le plus souvent plusieurs sources d'information, ce qui diminue l'impact de chacune¹².

Néanmoins l'implication croissante du secteur privé dans ce domaine risque de pousser le système de plus en plus vers des réponses de type technique, voire militaire, en diminuant l'espace du politique, bref, du dialogue. Le danger pour la démocratie est réel.

Valentina de Socio

- ²⁰ "We make American military doctrine", N.Y.Times, 8 juillet 1999.
- ²¹ Cf. Leader, A. The Power to construct international security: on the significance of private military companies, Millennium: Journal of International Studies, vol 33, n. 3, 2005.
- ²² Un exemple de risque : deux employés américains, qui travaillaient pour AirScan et qui survolaient la Colombie, ont indiqué à l'aviation colombienne où lâcher des bombes contre la rébellion ; celles-ci sont tombées sur un village et ont tué 18 civils ...

Brève ... Brève

Bamako 2005

Le **colloque d'Université sans frontière 2005** a eu lieu à Bamako, au Mémorial Modibo Keita, les 8, 9 et 10 novembre 2005. Le thème en était le rôle de la diaspora africaine dans le développement endogène des pays

d'Afrique. Représentant le GIPRI, j'ai exposé avec l'accord de ses initiateurs de la Mairie de Montreuil, un exemple très probant de projet de co-développement, dénommé **PADDY** (Programme d'assistance au développement durable du de Yeleminé), un ambitieux cercle programme de riziculture lancé par les émigrants maliens résidant à Montreuil, réalisé avec le support de cette municipalité de la région parisienne, avec celui de plusieurs ministères maliens et français, avec celui de la FAO (Food and Agriculture Organisation), ainsi qu'avec l'assistance sur

le terrain de techniciens rizicoles vietnamiens et d'experts brésiliens du traitement des déchets. Une participante, le professeur Aminata Diallo Sidibé de l'Université de Bamako, particulièrement reconnaissante au GIPRI pour son intervention concernant ce projet-pilote dans lequel les Maliens placent un grand espoir, s'est déclaré prête à initier une collaboration entre l'université du Mali et le GIPRI sur des recherches d'intérêt commun; elle discute

actuellement avec ses collègues de thèmes à nous soumettre.

Une centaine de **Maliens** jeunes refoulés Maroc du *(...)* ont trouvé inhumain traitement qui leur a été réservé par les autorités qui les ont abandonnés dans le

En marge du colloque, les contacts ont été pris avec Madame Aminata Traoré, directrice du CAHBA (Centre Amadou Hampâté Ba), notamment lors d'une conférence de presse qu'elle organisait avec une centaine de jeunes

Maliens refoulés du Maroc, où certains avaient été blessés par balles lors de leur interpellation à Melilla et Ceuta. Les témoignages de ces personnes sont sobres, sans haine, et même très favorables aux populations des villages marocains qui les ont aidés à survivre dans la clandestinité. En revanche, ils ont trouvé inhumain le traitement qui leur a été réservé par les autorités qui les ont abandonnés dans le désert , presque sans eau. Leur situation actuelle, sans papiers ni argent est extrêmement précaire. S'y ajoute la honte d'avoir échoué et leur hésitation de se présenter dans leur village après cet échec. Le GIPRI et le CAHBA

projettent de mener une étude conjointe sur les problèmes des diasporas qui tiendra le plus grand compte de ce nouveau type de retour forcé.

Par ailleurs, j'ai eu plusieurs réunions de travail avec les représentants des associations FMP/WPF et FMP Mali qui sont les partenaires du GIPRI pour l'organisation d'un forum mondial de la paix, lequel devrait avoir lieu à Bamako fin 2006 sous la forme d'une vaste **rencontre internationale sur le thème « La société civile et la paix en Afrique de l'Ouest »**.

Les Maliens sont fiers, à juste titre, d'appliquer l'ancestrale technique du **cousinage-plaisanterie**, permettant aux personnes d'ethnies différentes de s'échanger des propos corrosifs sous forme de plaisanterie sans en venir ni aux mains ni aux armes. Ce rituel prend facilement un bon quart d'heure lors des rencontres. Les risques de conflits ethniques semblent avoir été nettement atténués dans le pays grâce à la transmission, jusqu'à aujourd'hui, de cette pratique de sagesse remontant au lointain Empire du Mali.



Bulletin n° 12 5

En quoi le projet GWMDFZ*est-il important ?

« Un autre pilier important du régime de non-prolifération nucléaire est la dénucléarisation de zones géographiques couvrant plusieurs États. Comme l'incitation à acquérir des armes nucléaires peut provenir de considérations régionales ou sous-régionales, les pays assurés que leurs voisins ne possèdent pas d'armes nucléaires peuvent être moins enclins à acquérir de telles armes eux-mêmes. » - Jozef Goldblat

Depuis la destruction d'Hiroshima et de Nagasaki à la fin de la deuxième guerre mondiale, le danger posé par les armes de destruction massive n'a jamais cessé d'être au centre de l'attention mondiale. En 1946 l'assemblée générale des Nations Unies a créé une commission chargée d'émettre des propositions en vue de l'élimination des arsenaux nationaux des armes atomiques et de toutes les autres armes susceptibles de provoquer des destructions massives, c'est-à-dire biologiques, chimiques et radiologiques. Au cours des années, plusieurs propositions de ce type ont été avancées. La possession d'armes biologiques a été interdite par celle de 1972 et la possession d'armes chimiques par la convention de 1993. Cependant la course aux armements nucléaires, bien plus destructrices que les armes biologiques ou chimiques s'est poursuivie.



Au milieu des années 60, les efforts internationaux dans le domaine de la maîtrise des désarmements commencent à se focaliser sur la prévention de la prolifération des armes nucléaires plutôt que sur leur élimination. Ce changement a conduit au développement du régime de non-prolifération nucléaire, qui comprend diverses règles contraignantes antiproliférantes, ainsi que des institutions spécialisées, tant nationales qu'internationales. Le rôle pivot de ce régime revient au traité de 1968 sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), entré en vigueur en 1970 et prorogé pour une période indéfinie 25 ans plus tard.

Selon le TNP, les États dotés d'armes nucléaires s'engagent à ne transférer à personne tout engin explosif nucléaire et tout moyen de l'employer. Ils ont également promis de ne pas aider les pays non dotés d'armes nucléaires à fabriquer de tels dispositifs. Pour leur part, ceux-ci se sont engagés à ne recevoir des engins nucléaires explosifs et à ne pas les produire ni accepter de l'aide pour leur fabrication. Les parties semblaient être d'accord que le renoncement auto imposé aux armes nucléaires par un côté - les pays non dotés d'armes nucléaires -devait être en fin de compte contrebalancé par des mesures correspondantes de l'autre côté - les pays dotés de ces armes. Le TNP a créé une norme importante de conduite internationale dans le domaine nucléaire.

Un autre pilier important du régime de non-prolifération nucléaire est la dénucléarisation de zones géographiques couvrant plusieurs États. Comme l'incitation à acquérir des armes nucléaires peut provenir de considérations régionales ou sous-régionales, les pays assurés que leurs voisins ne possèdent pas d'armes nucléaires peuvent être moins enclins à acquérir de telles armes eux-mêmes. Ce raisonnement s'applique à toutes les catégories d'armes de destruction massive.

Ayant renoncé à la production d'armes nucléaires ainsi qu'à leur acquisition par d'autres moyens, les membres de zones exemptes d'armes nucléaires ont interdit le stationnement d'armes nucléaires sur leur territoire; ils ont obtenu, sous forme de protocoles additionnels aux traités pertinents, l'assurance juridiquement contraignante (quoique conditionnelle) de la part des États nucléaires que ceux-ci n'utiliseraient pas d'armes nucléaires en leur encontre. De ce point de vue, les accords régionaux établissant des zones dépourvues d'armes nucléaires vont plus loin que le TNP.

Quatre traités qui établissent des zones libres d'armes nucléaires dans des régions habitées du monde sont entrés en vigueur à ce jour :

- Le traité de Tlatelolco de 1967 concernant l'Amérique latine et les Caraïbes ;
- Le traité de Rarotonga de 1985 concernant le Pacifique sud;
- Le traité de Bangkok de 1995 concernant l'Asie du Sud-Est et la déclaration de dénucléarisation de la Corée qui n'est pas encore opérationnelle.

Le traité de Pelindaba qui concerne l'Afrique a été signé mais n'est pas encore ratifié par le nombre requis d'États, tandis que les négociations pour établir une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale sont entrées dans une phase finale. (Les zones inhabitées formellement déclarées être dépourvues d'armes nucléaires sont : l'Antarctique, l'espace extra atmosphérique, la lune et le fond des mers).

Une proposition récente du centre de recherche du Golfe (GRC)** à Dubaï est d'établir une zone exempte d'armes de destruction massive dans le Golfe. Deux réunions d'un groupe d'experts internationaux auxquelles l'auteur de l'article a eu le privilège d'assister ont évalué l'opportunité ainsi que la possibilité de réaliser une telle l'entreprise. L'initiative du GRC a été reçue avec un vif intérêt et a été accueillie par beaucoup comme un complément important au réseau de zones dénucléarisées (énumérées ci-dessus) et comme une contribution substantielle à la construction d'un monde en paix sans armes de destruction massive.

En 1999 la commission du désarmement des Nations Unies a établi une liste de directives à suivre pour établir des zones exemptes d'armes nucléaires. Ces directives ont la forme de recommandations qui peuvent être soit suivies soit ignorées. Les recommandations les plus importantes, applicables à toutes les zones sont celles qui recommandent : (Suite page 7)

Étant donné les dissemblances géographiques ainsi que les facteurs politique, culturel, économique et stratégique des États concernés, il ne peut y avoir un schéma unique de zone exempte de certaines catégories d'armement. Les différences peuvent tenir à la portée des obligations des parties, aux responsabilités des États hors zone, à l'étendue du territoire sujet aux interdictions ou restrictions, aux systèmes de vérification, aux conditions d'entrée en vigueur des accords de zones ainsi que de leur durée et dénonciation.

Suite à mon expérience à rédiger ou aider à rédiger des traités de zones exemptes d'armes nucléaires, j'envisage de longues mais intenses négociations entre les parties concernées par le projet GWMDFZ, tant sur le plan technique que politique. Cependant il serait souhaitable de résoudre le plus vite possible les points les plus controversés avant de s'engager dans la rédaction du traité. Devant le besoin de renforcer la sécurité et d'assurer la stabilité des États du Golfe, l'initiative de GRC se doit de réussir.

Jozef Goldblat

* Sigle anglais pour Gulf Weapons of Mass Destruction Free Zone (zone exempte d'armes de destruction massive dans le Golfe) ** Gulf Research Centre

Cahiers du GIPRI



Les Cahiers du GIPRI sont une publication de l'Institut International de Recherche pour la Paix à Genève. Au rythme moyen de deux Cahiers par an, chaque numéro aborde un thème particulier, traité par un ou plusieurs Dans perspective auteurs. une pluraliste, internationale multidisciplinaire, Les Cahiers abordent les sujets traités sous l'angle des sciences naturelles (physique, biologie,...) ou des sciences sociales (droit. anthropologie, économie.

sciences politiques,...). Ils s'attachent à questionner l'actualité et ses arrières-plans conceptuels et factuels.

Guerre en Irak, Crise Internationale

Les dimensions historiques, politiques et juridiques d'un conflit

Ce 3^{ème} Cahier du GIPRI s'efforce de porter un regard sans préjugé sur un sujet brûlant : la guerre en Irak. Il tente de mettre en lumière des sujets assez peu évoqués ailleurs, en croisant les approches, les sensibilités disciplinaires et nationales, en situant les enjeux à court et long terme. Dans leur préface, Jean-Pierre Stroot et Gabriel Galice décrivent les terreurs générées par une guerre supposée répondre au "terrorisme"...

CAHIERS NO 1, 2 ET 3 EN VENTE AUPRÈS DU GIPRI

Brève... Brève... Brève

Projets « Water for Peace »

Conférence des « Femmes pour la Paix »



Barbara Wittmer, étudiante au département de géographie de l'Université de Genève et Laurent Calligé sont intervenus pour le GIPRI lors de la conférence des « Femmes pour la Paix », le 24 septembre à Berne. Cette réunion voulait explorer les récents développements de la situation en Palestine et Israël, en particulier dans les domaines de la santé, de la sécurité et

de l'eau. Le Gipri tint le dernier atelier, brossant d'abord la situation générale et ensuite les possibilités d'améliorer la situation par des projets communs.

La conférence conclut sur la situation sanitaire dramatique dans les territoires, mais aussi sur l'existence de bonnes volontés de chaque coté du mur, malheureusement encore insuffisantes pour peser dans le débat public qu'obère la question de la sécurité, largement instrumentée.

Madame Molly Malekar, présidente de l'association de femmes Bat Shalom, eut les derniers mots, courageux : pas de Paix juste possible sans l'évacuation de tous les territoires occupés, et à Israël, le plus fort des deux protagonistes, de faire le premier pas •

Le GIPRI lance son premier projet RUIG

Le GIPRI, en association avec les départements de science politique et de géographie de l'Université de Genève, le Réseau Environnement de Genève et l'IPCRI (the Israel/Palestine Center for Research and Information) lance son premier projet de recherche soutenu par le RUIG (Réseau universitaire international genevois).

La recherche, intitulée « Études, travaux et projets Israélopalestiniens sur l'eau: une évaluation de douze années de
coopération » vise à évaluer l'impact de ces projets dans le but
de fournir des recommandations pour l'amélioration d'une
future cooperation entre les deux parties. Cette recherche est
prévue pour une durée de 10 mois et ses résultats seront
diffusés aux parties intéressées et aux financeurs.

Les fonds mis à disposition par le RUIG financeront uniquement les jeunes chercheurs recrutés pour l'étude, à Genève, en Palestine et en Israël.

Le GIPRI remercie tous ses partenaires, et en particulier les Professeurs Ossipow et Debarbieux de l'Université de Genève, Aniket Ghai du Réseau Environnement de Genève, Robin Twite de l'IPCRI ainsi que Randall Harbour du RUIG pour leur aide au lancement de ce projet.

Laurent Calligé

L'affaiblissement du traité de non-prolifération nucléaire ?



Bombardement d'Hiroshima 1945

La conférence d'examen du TNP en 2005 avait pour mission de constater les progrès dans la voie de l'universalité du traité de maîtrise des armements, le plus important à ce jour¹, et dans le respect de ses clauses. L'échec est patent dans les deux domaines.

La situation des deux nouveaux pays dotés d'armes nucléaires, l'Inde et le Pakistan, reste sans solution. Non signataires du traité, ils ne peuvent être accusés de violation du droit international. Le texte du TNP n'autorise pas à les intégrer parmi les pays nucléaires de droit comme le sont les cinq² membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU, déjà dotés de ces armes à la signature du traité en 1968. Il serait cependant raisonnable que la communauté internationale trouve le moyen qui permette à terme à l'Inde et au Pakistan de sortir de l'impasse particulièrement dangereuse de deux pays hostiles et voisins, qu'une méprise accidentelle mènerait à une catastrophe inimaginable. Il y a urgence car rien n'indique une quelconque retenue dans le développement de leurs arsenaux.

L'universalité du TNP est importante, mais plus important encore est le respect de l'article 6 qui engage la « bande des cinq » à procéder au désarmement nucléaire de bonne foi, mais malheureusement sans limite de temps. Or tous les cinq ne songent qu'à entretenir leurs arsenaux, sinon à les développer en allant au-delà même de l'évolution continue des technologies. L'absence de bonne volonté des cinq possesseurs d'armes nucléaires ne peut être interprétée par les autres que comme la preuve de l'utilité de ces armes qui deviennent ainsi le parangon des moyens d'assurer leur indépendance. Aussi

longtemps que des mesures significatives n'auront pas été prises en vue du désarmement nucléaire généralisé, il ne faut pas se faire d'illusions sur l'avenir à long terme du TNP

L'exemple de la situation actuelle en Iran illustre parfaitement toutes les ambiguïtés et les hypocrisies des relations internationales. Déjà à l'époque du shah, l'Iran souhaitait accéder aux technologies nucléaires. Signataire du TNP, cet accès lui est garanti pour tout ce qui concerne les applications non militaires. Il est parfaitement raisonnable que le gouvernement iranien veuille disposer du personnel et des techniques qui lui permettent de développer une industrie nucléaire civile autonome et indépendante. L'enrichissement de l'uranium jusqu'aux quelques pour cent de l'isotope 235 nécessaires à la production de combustible pour les réacteurs producteurs d'énergie en fait partie. Une telle technologie est à la portée de tous les pays industrialisés. L'Iran ne contrevient donc à aucune clause du TNP, aussi longtemps qu'il opère dans des installations ouvertes aux inspecteurs de l'AIEA. Pourquoi donc toute l'agitation actuelle? Il n'y a que le premier pas qui coûte : quand on dispose déjà d'uranium enrichi à quelques pour cent, il est plus aisé de continuer l'enrichissement jusqu'aux 80 à 90 % nécessaires aux explosifs nucléaires. L'Iran est suspecté d'avoir l'intention de se doter d'armes nucléaires. Son gouvernement le nie. Qu'en est-il ? Israël, non signataire du TNP, se méfie et n'a peut-être pas tort, mais ce pays est lui-même vu comme un danger par ses voisins à cause de l'armement nucléaire qu'il possède. L'application du droit ne peut se faire ni sur la suspicion. ni sur l'hypocrisie, ni sur le déni d'une activité d'enrichissement d'uranium a priori légale. Les mesures de contraintes ne prennent de sens que dans le respect de l'objectivité des faits.

Les palinodies des cinq ne contribuent pas à la solution de ces problèmes majeurs. Tant qu'ils ne se résoudront pas ne fût-ce qu'à commencer à répondre à leurs obligations de désarmement, que peut-on espérer d'obtenir des pays qui, à tort plus qu'à raison, croient trouver dans l'arme nucléaire le moyen de protéger leur indépendance. Nul ne peut exclure que des états parties se retirent bientôt du TNP en faisant appel aux clauses de son article 10.

La dernière déclaration du Président de la République française sur la pérennité de la dissuasion nucléaire est en parfaite contradiction avec l'article 6 promettant le désarmement nucléaire. Cet aspect tragique tend à faire oublier le côté absurde d'une proclamation solennelle de l'utilité de l'arme nucléaire contre le terrorisme. Que n'inventerait-on pas pour maintenir vivace le symbole de la virilité nucléaire ?

Jean-Pierre Stroot

¹Seuls l'Inde, le Pakistan, Israël, Niue et les Iles Cook n'adhèrent pas au traité.

² Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni et Russie.

Jacqueline Berenstein-Wavre

Une vie d'engagement au service des femmes, de la justice sociale et de la paix.



Le destin de Jacqueline Berenstein-Wavre est hors du commun. Sans héritage dynastique ni fortune personnelle, mue par ses seules ténacité et volonté de construire un monde plus juste, elle inscrivit son action de citoyenne dans tous les grands combats des cinquante dernières années.

Un livre récent d'entretien avec Fabienne Bouvier, « Le bâton dans la fourmilière »¹ : retrace ce chemin fait

d'engagement, de lutte et d'espoir et dont l'action politique et les engagements en faveur des femmes et de la paix ont marqué les vies genevoise et suisse.

Le GIPRI ne peut manquer de revenir sur les temps forts de la vie de notre amie, membre de son Comité d'Honneur, toujours présente et active.

Une jeunesse française

Issue d'une famille bourgeoise protestante de Neuchâtel, elle naît en France à Pechelbronn, en Alsace. Son père, ingénieur diplômé de l'EPFZ, dirige la raffinerie qui traite le pétrole issu du premier gisement industriel de l'ère moderne, mis en exploitation dès 1750 et aujourd'hui épuisé. Une enfance heureuse et baignée de culture parentale classique et scientifique l'ouvre sur le monde.

La guerre et l'annexion de l'usine par les Allemands en 1940 contraignent la famille Wavre, qui refuse de servir l'occupant, de revenir dans la mère patrie. Ses études sont perturbées et la greffe ne prend pas à Neuchâtel. Fine observatrice des mœurs de l'époque, Jacqueline refuse d'aller à l'Université où « il n'y a que des filles qui cherchent un mari »² et veut entrer directement dans une école d'assistante sociale pour suivre sa vocation, servir les autres.

Son père lui impose d'avoir le baccalauréat, passage obligé avant toute étude supérieure. Retour dans la France de Vichy au Chambon sur Lignon, haut lieu du maquis, où sa sœur enseigne.

Ces années d'occupation seront paradoxalement celles de l'éveil. Elle côtoie ceux qui façonnèrent l'esprit de la résistance, fait de progrès social, d'humanisme, de fraternité et d'égalité. Ses rencontres avec Albert Camus et André Philip sont décisives et structurantes. Instruite de leurs enseignements, elle prend conscience que l'action individuelle n'est rien sans l'action collective, que seule la politique permet de changer la société dans ses structures.

Premières armes dans l'industrie genevoise

Un sentiment que l'épreuve des faits et l'immersion dans la réalité prolétarienne va conforter rapidement. Pendant ses études à l'Ecole Sociale de Genève, Jacqueline Berenstein-Wavre fait un stage ouvrier chez Tavaro³, fleuron de la Genève industrielle aujourd'hui disparu. Rectifieuse sur les chaînes de montage des machines à coudre « Elna », elle découvre le quotidien des femmes ouvrières : travail le moins qualifié, répétitif, bruits, odeurs, rythme effréné et évidemment machisme graveleux des contremaîtres et petits chefs. Une véritable gifle. Et la prise de conscience que ce à quoi elle se voue, réduire les souffrances humaines, est un objectif hors de portée dans le cadre d'actions seulement individuelles. « Ce n'est pas en faisant l'Ecole d'études sociales que tu changeras les choses (...) ce sont les politiciens qui décident, pas les assistantes sociales », médite-t-elle.

Pour l'égalité homme-femme

Changer une société inégalitaire, améliorer les conditions sociales, devient son leitmotiv, la ligne rouge de tous ses engagements, le sens d'une vie.

Si les combats de Jacqueline Berenstein-Wavre peuvent être qualifiés de féministes, ce n'est pas par culte du genre ou volonté de discrimination positive, mais par souci d'égalité. « Mon féminisme pragmatique consiste à essayer de faire sortir la femme des conditions dans lesquelles notre culture l'a enfermée» résume-t-elle.

A la fin des années 40, les Suissesses sont des citoyennes passives et bien peu ont les moyens de leur autonomie : les ouvrières occupent des emplois subalternes et sont moins rémunérées que les hommes à travail égal. Dans les milieux plus bourgeois, il n'est de bonne place qu'au foyer, en charge du ménage et des enfants.

Politiquement, à la différence des citoyennes Egyptienne, Turque, ou Lithuanienne, la Suissesse est une mineure qui n'a pas le droit de voter.

Le combat pour une pleine égalité du droit de vote sera long au niveau cantonal et communal (1959 à Vaud, 1960 à Genève) à sa reconnaissance au niveau fédéral (7 février 1971). Jacqueline Berenstein-Wavre est une des quelques femmes courageuses qui mèneront la fronde dès le départ, contre tous les conservatismes et toutes les inerties, en utilisant tous les moyens à disposition : associations, presse, parti politique.

La femme politique

Citoyenne active, investie dans la vie de la Cité, Jacqueline Berenstein-Wavre rejoint le parti socialiste en 1959, autant par affinité politique que par cohérence puisque c'est la première organisation qui opta pour le vote des femmes. Elue au Conseil municipal de Genève de 1963 à 1973, elle est la première femme à présider cette assemblée en 1968, année historique qui voit également Lise Girardin devenir Maire. Députée au Grand conseil de la République de Genève de 1973 à 1989, elle privilégie les questions sociales.

Son combat le plus achevé reste la révision de la Constitution fédérale. A la tête de l'Alliance des sociétés féminines suisses et grâce à l'appui avisé de son mari, le regretté Professeur

Bulletin n° 12 9

Alexandre Berenstein, juge fédéral de 1970 à 1979, ancien Président du GIPRI, elle mène l'initiative qui aboutira le 14 juin 1981 à la ratification populaire de l'alinéa 2 de l'article 4 « L'homme et la femme sont égaux en droit ». Cette formule affirmative, qui semble anodine tant son énoncé parait aujourd'hui évident, sera la base juridique de l'éradication contentieuse de toute les inégalités de traitement dans la famille, le travail, l'éducation, la formation...

Une femme pour la paix



Si la vie de Jacqueline Berenstein-Wavre peut être décryptée à l'aune d'un féminisme par ailleurs revendiqué, il serait réducteur de la cantonner dans ce seul champ d'intervention. Citoyenne concernée par la marche du monde, elle participa activement au combat pour la paix lorsque

le monde vivait sous la menace permanente d'un holocauste nucléaire. Un engagement, comme toujours, à la confluence de l'action et de la réflexion. Elle militera pour la participation des femmes aux cours de la protection civile, et joint l'acte à la parole, pour une expérience finalement un peu décevante.

Dans le domaine du militantisme, elle rejoint le mouvement *Femmes pour la Paix*, toujours très actif, et contribuera à lui donner une audience par-delà les partis. C'est également à cette époque qu'avec son époux Alexandre Berenstein, et tant d'autres humanistes, elle participe à la constitution du GIPRI, institut interdisciplinaire de recherches pour la paix, dont elle est membre du comité d'honneur.

Toujours entreprenante et engagée, Jacqueline Berenstein-Wavre continue son combat dans le milieu associatif et syndical en faveur des « femmes actives au foyer »⁵ et comme éditrice de « l'agenda des femmes ».

Les raisons de rester mobilisée ne manquent pas : à l'intérieur même du mouvement féministe, la confusion alimentée par des média complaisants et avides d'audience entre féminisme et ersatz mondains et tapageurs comme les « chiennes de garde », ne sert pas la cause des femmes, tant elle remplace la promotion de l'égalité par des logiques discriminantes, fussent elles qualifiés de « positives ». De même, la vague de régression sociale qui touche même les pays les plus riches affecte d'abord les femmes, premières victimes du temps partiel imposé et de la dégradation des conditions de travail.

Enfin, que dire de la situation des femmes en Afghanistan, en Irak, en Tchétchénie ou en Palestine, premières victimes « collatérales » de conflits sanglants et du retour de l'ordre moral que provoque le chaos ?

Laurent Calligé

- 1 « Le bâton dans la fourmilière : Jacqueline Berenstein Wavre, une vie pour plus d'égalité », entretiens avec Fabienne Bouvier, éditions métropolis, Genève, 2005. Préface de Ruth Dreifuss.
- ² P. 41
- ³ Voir la remarquable étude de Bénédict Frommel, « L'usine Tavaro, étude patrimoniale d'un ancien site industriel », Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (Etat de Genève), téléchargeable sur http://www.geneve.ch/patrimoine/jep/tavaro/welcome.asp
- ⁴ p. 210
- Sur le Syndicat des femmes actives au foyer (SPAF), voir p. 177 et suivantes

Livres et Revues... Note de lecture

L'Etat de guerre d'Alain Bertho

Edition: La Dispute. Collection « Comptoir de la politique »

Dans son ouvrage *Le Désordre*, Georges Balandier nous disait : « Dans toutes les guerres, la vérité est la première à mourir ». « Et ce sont les fantasmes qui la remplace », ajoute Alain Bertho, dans *L'Etat de guerre*. Ainsi les évènements bien réels du 11 septembre 2001 ont-ils pu être le déclencheur instantané d'une stratégie de guerre sans fin, mondialisée, une guerre de police menée contre des criminels, impliquant une construction permanente de l'ennemi, comme le démontre l'auteur dans un premier chapitre traitant du pouvoir de la guerre. Désormais, « c'est la guerre qui produit du politique et non l'inverse ».



Alain Berth



Dans un deuxième chapitre, consacré à la guerre du pouvoir, il relève le fait que la logique de guerre comme forme de gouvernement est aussi désormais une logique de politique intérieure. L'auteur, spécialiste des problèmes des banlieues, fait un parallèle entre guerre intérieure et extérieure ; il met en évidence les mécanismes qui font glisser du social au sécuritaire. La mise en place du social d'exception se fait ainsi par le passage de la notion de délinquance, qui s'inscrit dans le rapport à la loi et au droit, à celle d'incivilité, qui se détache du droit pour se fonder sur la norme .

Examinant ensuite ce que sont désormais le désordre et la puissance, il traite notamment de la crise de l'Etat-nation, de l'économie sans règle, de la nouvelle puissance populaire, des droits de la personne et de la politique de la vie.

Dans son dernier chapitre, il analyse enfin l'impuissance et la puissance de la politique, dont en particulier les impasses nationales, les fins devenues les moyens et la construction de la démocratie participative, et conclut que ce n'est pas tant l'ordre qu'il faut rétablir, que le sens du droit.

Un livre dense et intéressant, qui a aussi le défaut d'aborder trop de thèmes à la fois.

L'empire aveuglé

Les États-Unis et le Moyen-Orient Rashid Khalidi, Arles, Actes Sud, 2004

Connaître l'histoire aide à comprendre le présent.

Titulaire de la chaire Edward-Saïd en études arabes à l'université de Columbia, Rashid Khalidi voit publié chez Actes Sud son livre dont le titre original est Resurrecting Empire: Western footprints and Americas perilous path in the Middle East. Le titre français L'empire aveuglé, Les Etats-Unis et le Moyen-Orient, est cinglant mais moins éloquent que l'original.

La précision, la retenue, la rigueur stylistique sont les qualités

majeures du livre. Un livre savant peut être un livre écrit avec soin, conciliant vigueur et rigueur. Le propos est de montrer la filiation impériale au Moyen-Orient, les Etats-Unis inscrivant leurs pas dans les traces de leurs prédécesseurs anglais et français. Les citations choisies illustrent brillamment la trame démonstrative de Rachid Khalidi.

Le premier chapitre : « L'héritage de l'engagement occidental au Moyen-Orient » s'ouvre sur une citation de T.E. Lawrence : « C'est une honte dans les annales de notre empire, et bientôt cela peut être trop à vif pour avoir à subir un remède ordinaire. Nous sommes désormais au bord du désastre...Nos malheureuses troupes indiennes et britanniques, sous de difficiles conditions climatiques et d'approvisionnement, contrôlent un immense territoire, payant chaque jour de leur vie pour la politique délibérément erronée

de l'administration civile de Bagdad. » Le colonialisme européen est bel et bien la matrice de l'actuel néocolonialisme.

Le chapitre II « L'Amérique, l'Occident et la démocratie au Moyen-Orient » rapproche judicieusement des citations de Bonaparte en 1798, du Général F.S. Maude en 1917 et de Donald Rumsfeld en 2003. Les trois conquérants protestent de leur volonté d'émancipation, de libération. L'auteur cite les sources étasuniennes faisant état du financement par la CIA de Saddam Hussein et de ses amis : « Selon les témoignages et les documents produits durant les séances de la Commission d'enquête du Congrès sur les services de renseignement (Congressional Select Comittee on Intelligence), présidée en 1975 par le représentant démocrate de New York, Otis G. Pike, le jeune Saddam Hussein faisait partie « des membres du Baas affiliés à la CIA en 1962 et 1963. » Les Etats-Unis avaient soutenu activement par la suite le coup d'état réussi du

parti Baas en 1963, qui s'était conclu par le massacre des membres du Parti communiste irakien grâce aux listes fournies par les services de renseignement américains. Le Baas perdit ensuite le pouvoir au profit des nationalistes arabes nassériens, pour le retrouver lors d'un nouveau coup d'Etat soutenu par les Etats-Unis en 1968¹. » L'objectif démocratique n'est pas toujours proclamé haut et fort. « Les Etats-Unis ne s'attireront de nouveau le respect qui leur est dû que par la peur », a déclaré Woolsey au *Washington Post*, ajoutant, d'un ton menaçant, que si les partis hostiles aux Etats-Unis devaient remporter une élection, « Eh bien, cela voudrait peut-être dire qu'il faut reporter l'élection aux

calendes grecques.² » L'engrenage mène à un regain de terrorisme qu'il prétend précisément combattre : « Cela soulève une question qui est rarement posée : le fait d'avoir établi des bases américaines dans des pays où la population n'en désire pas, accroît-il ou affaiblit-il à long terme la sécurité des Etats-Unis et du peuple américain ? Contribuent-elles à empêcher le terrorisme ou, de fait, à l'encourager ? » (p.87)

Le chapitre III « Géostratégie et pétrole au Moyen-Orient » commence par une citation du secrétaire d'Etat étasunien à la Marine James Forrestal, déclarant en 1944 : « iI est clairement dans l'intérêt des États-unis d'encourager l'industrie à défendre l'exploitation méthodique des ressources pétrolières dans (...) des régions comme le golfe persique (...) Le pouvoir d'achat des États-unis (...) dépendra dans une certaine mesure du maintien par les Etats-Unis

de telles ressources pétrolières (...) Il nous faut en effet souhaiter ardemment un réel développement de tels biens. »

L'ensemble forme un livre bien documenté, solidement charpenté, bien écrit.

Gabriel Galice

¹Cf note 10 page 74.

RASHID KHALIDI

ES ÉTATS-UNIS T LE MOYEN-ORIENT

²Jim Lobe, « Watch Woolsey », Asia Times, 8 avril 2003.

Bilan du 17^{ème} cycle de cours d'été sur les grands problèmes de la Paix

Inauguré dans les locaux du GCSP par **M. Adrian Wymann**, adjoint scientifique à l'Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration, le thème de notre cours était « **Paix, migrations et développement** », en synergie avec les projets futurs du GIPRI et avec le colloque d'*Université Sans Frontière* de novembre à Bamako.

D'éminents spécialistes sont venus nous éclairer du 15 août au 2 septembre sur ces questions, en plus des interventions pluridisciplinaires des membres de notre conseil de Fondation.

18 étudiants de 11 nationalités ont été sélectionnés en fonction d'un cahier des charges qui mêlait motivation, cursus universitaire, expérience professionnelle, diversité géographique et possibilité de partenariat futur avec le GIPRI.

Les intervenants

Francis Amar Directeur Asie, CICR

Angelo Barampama Chargé de cours, département de géographie, Université de Genève

Aliou Barry Président du Forum international de la paix, Genève

Françoise Bieri Docteur en biologie, consultante, Zürich

Philippe Boncour Conseiller spécial à l'Organisation Internationale pour les Migrations, Genève

Christian Comeliau Professeur honoraire à l'Institut Universitaire d'Études du Développement, Genève

Martin Damary Directeur exécutif à *L' Appel de Genève*

Jean-Louis Domergue Professeur, ancien directeur de l'Organisation Internationale pour les Migrations à Dakar

Jozef Goldblat Politologue spécialiste du désarmement, vice-président du GIPRI

Gert Harigel Physicien au Centre Européen de Recherche Nucléaire (retraité) et trésorier du GIPRI

François Houtart Professeur émérite, président du CETRI (Centre Tricontinental), Belgique

Hung Ho Duc Professeur, directeur du département du développement de l'Université de Ho Chi MinhVille,

Vietnam

Marcelo Kohen Professeur de droit international à l'Institut universitaire des hautes études internationales (IUHEI),

Genève

François Labeeu Médecin-colonel honoraire de l'armée belge, conseiller au ministère de la santé, Belgique

Francine Mestrum Professeur à l'université libre de Bruxelles, Belgique

Eric Remacle Professeur, directeur du Pôle Bernheim Paix & Citoyenneté à l'université libre de Bruxelles,

Belgique

Gian-Piero Siroli Physicien chercheur à l'université de Bologne, Italie

Daniel Warner Adjoint au directeur de l'Institut universitaire des hautes études internationales (IUHEI), Genève

Adrian Wymann Adjoint scientifique à l'Office fédéral des migrations, section main d'œuvre, Suisse.

Cours d'été 2005 : Contribution d'un participant

DÉMOCRATIE DIRECTE ET IMMIGRATION EN SUISSE, EFFETS ET LIMITES

Alexandre Munafò

La Suisse est un état fédéral qui pratique toujours la démocratie directe. Celle-ci se caractérise principalement par deux droits. D'une part, le droit d'initiative, c'est-à-dire le droit pour les citovens de proposer lors d'un scrutin populaire une modification constitutionnelle ou législative. D'autre part, le droit de référendum, c'est-àdire, le droit d'exiger qu'un scrutin populaire soit organisé sur une question préalablement traitée par le pouvoir législatif. De plus, la démocratie directe est présente à tous les échelons étatiques (communale, cantonal et fédéral). C'est donc très régulièrement que le citoyen Suisse se rend aux urnes.

Depuis plusieurs décennies, la Suisse est un pays d'immigration. Avec 21,7% de résidents étrangers, elle présente l'un des taux les plus élevés d'Europe. Cette forte immigration ne va pas sans susciter des craintes à propos de la population étrangère. Le thème de l'immigration est d'ailleurs souvent au centre de discours xénophobes et populistes tenus par les partis de la droite dure. Il n'est donc pas surprenant de voir ce thème ressurgir fréquemment lors de scrutins populaires. La présente contribution tentera de dégager, sans pour autant prétendre à l'exhaustivité, les grandes lignes du rôle de la démocratie directe sur la politique d'immigration et d'intégration. Sert-elle à freiner le nombre d'étrangers et les naturalisations ou permet-elle au contraire d'améliorer la situation des migrants en leur offrant plus de droits civiques voire une naturalisation facilitée ? Connaît-elle des limites ? A ce titre, un accent tout particulier sera mis sur la limite importante imposée récemment par la Cour suprême suisse au droit des citoyens de se prononcer par référendum sur l'octroi de la nationalité aux étrangers.

UN FREIN À L'IMMIGRATION?

Les périodes de forte immigration en Suisse (1965-1975, 1985-2000) furent sans surprise rythmées par des scrutins populaires exprimant la crainte d'une surpopulation étrangère et ayant pour but de limiter la présence d'immigrés sur sol helvétique.

En trente ans, pas moins de six initiatives populaires sur ce sujet aboutirent et passèrent en votation mais toutes connurent un échec (voire aussi plus bas en ce qui concerne les naturalisations). La plus célèbre est sans nul doute l'initiative populaire « contre l'emprise étrangère » dite « initiative Schwarzenbach » du nom de son auteur. Rejetée le 7 juin 1970 par une courte majorité (54%), elle valu à la Suisse 1'ire de la communauté internationale. Son texte prévoyait en effet une obligation pour le Conseil fédéral (Gouvernement suisse) de lutter contre « l'emprise démographique ou économique étrangère » et prévoyait un taux maximum de présence étrangère de 10%.

Récemment encore, le peuple Suisse était appelé à décider de l'instauration d'un taux similaire élevé cette fois-ci à 18%. Encore une fois, l'objet fut refusé, plus nettement, avec 64% des voix.

La Suisse connaît une procédure de naturalisation longue et complexe dans laquelle se côtoient les compétences fédérales et cantonales. En elle-même, la décision de naturalisation reflète bien cette complexité puisqu'elle s'opère selon trois degrés en conférant le droit de cité (communal), l'indigénat (cantonal) et la nationalité (fédérale). D'une manière générale, la décision finale naturalisation est du ressort communes, celles-ci pouvant se prononcer par leur pouvoir exécutif, législatif ou encore par les citoyens comme il en sera question plus bas.

Au-delà de son aspect technique, la naturalisation est une question probablement plus sensible que celle de l'immigration en Suisse. En 1977 déjà, le peuple suisse se prononçait sur une demandant initiative populaire limitation du nombre de naturalisations annuelles à 4000. Elle fut rejetée par 66% des votants. Quant aux référendums, nombreux sont ceux qui souhaitent les introduire au niveau communal afin que les citoyens puissent décider en souverains de l'octroi de la nationalité aux étrangers. Depuis peu toutefois, une sérieuse limite à de tels scrutins fut imposée par le Tribunal fédéral (Cour suprême Suisse) faisant ainsi naître un vif débat politico-juridique avec pour enjeu la place de la démocratie directe dans la procédure de naturalisation

En 1999, la commune d'Emmen (canton de Lucerne) instaura un référendum obligatoire pour naturalisations ordinaires d'étrangers. Celui-ci faisait suite à l'acceptation par le peuple d'une initiative populaire communale lancée par le parti des Démocrates suisses. En mars 2000, lors du second référendum de ce type, les citoyens durent se prononcer sur 23 demandes de naturalisations concernant 56 personnes au total. La naturalisation fut accordée l'ensemble des personnes originaires d'Italie alors qu'elle fut refusée à tous les ressortissants d'Europe de l'Est et particulièrement plus de Yougoslavie. Une grande partie des candidats refusés entamèrent alors une série de recours auprès des autorités locales et cantonales afin de contester une procédure considérée comme inconstitutionnelle car discriminatoire et arbitraire. Déboutés dans leurs démarches, ils s'adressèrent alors en dernière instance au Tribunal fédéral.

Quasi-simultanément, en octobre 1999, le parlement de la commune de Zürich dû examiner une initiative populaire soutenue par l'Union démocratique du centre (UDC) exigeant - elle également - l'instauration au niveau communal d'un référendum obligatoire pour l'octroi du droit de cité. La considérant inconstitutionnelle, le Parlement l'invalida et l'UDC fit recours contre cette décision. Le litige parvint également au Tribunal fédéral qui se prononça sur les deux objets le 7 juillet 2003

Dans les deux arrêts qu'il rendît suite à ces litiges, le Tribunal fédéral déclara qu'il était contraire à la Constitution de se prononcer sur l'octroi de la naturalisation par un scrutin à l'urne. La Cour fonda principalement son argumentation sur deux considérations.

suite en page 14

devient de ce fait organe à part entière de privée. l'État. Il lui incombe donc de respecter fondamentaux droits quiconque assumant une tâche de l'État l'objet de nombreuses réactions et et conformément à l'article 35 alinéa 2 de critiques, certains y voyant la fin de la pour les étrangers de deuxième et de la Constitution fédérale. Parmi ces droits figurent fondamentaux notamment l'interdiction de la discrimination et l'obligation de motiver les décisions (comme garantie générale de procédure). En analysant le contexte de la votation d'Emmen (tracts xénophobes, campagne anti--balkanique), la Cour constate 1'inexistence de motifs objectifs particuliers permettant de justifier une différence de traitement fondée sur l'origine (le taux d'acceptation était de 89% pour les européens de l'Ouest et de 0% pour les Européens de l'Est). En outre, la Cour ne voit aucune possibilité pour le peuple de motiver ses décisions FACILITER L'IMMIGRATION? que ce soit avant ou après le scrutin.

Deuxièmement, dans le cas particulier de suisses n'ont dû se prononcer que la ville de Zurich, le Tribunal fédéral lorsqu'il était question d'améliorer la estime que la publication à grande échelle situation des étrangers en Suisse en leur des informations personnelles des octroyant des droits civiques ou en candidats avant le scrutin (situation facilitant leur naturalisation. Toutefois familiale, revenus, moralité, etc.), bon nombre de ces scrutins n'ont guère pourtant nécessaire pour que les citoyens connu de succès. Dans le canton de

prononce sur l'octroi de la naturalisation, d'une manière disproportionnée au droit populaires allant dans ce sens subirent un il prend une décision administrative et fondamental de la protection de la sphère échec à l'exception de celle octroyant aux

> démocratie directe et l'existence d'un troisième génération il fut balayé par le véritable droit à la naturalisation. Une peuple suisse en octobre 2004 après un initiative populaire (tendant à la référendum et une campagne polémique modification de la Constitution fédérale) menés par les partis de la droite dure et a d'ores et déjà été lancée exigeant un de l'extrême droite. retour de la souveraineté communale dans le choix de l'organe habilité à Les échecs ne sont cependant pas prendre les décisions de naturalisations. Une inscription de ce principe dans la Constitution permettrait ainsi de lier peuple suisse des accords bilatéraux définitivement le Tribunal fédéral. Un sénateur a également réagi en demandant une modification législative allant dans le autres une libre circulation de tous les même sens.

Il serait faux de croire que les citoyens

Premièrement, lorsque le peuple se forment librement leur volonté, se heurte Genève par exemple, toutes les initiatives étrangers un droit de vote (mais non d'éligibilité) limité au niveau communal. comme Cette jurisprudence fit sans surprises Quant au projet du Conseil fédéral souhaitant faciliter les naturalisations

> systématiques. A ce titre, il faut mentionner l'acceptation en 2000 par le conclus avec l'Union européenne et ses Membres. Ces accords prévoient entre citovens de l'Union sur le territoire suisse et vice versa. Le 25 septembre 2005, les Suisses ont de nouveau été appelés aux urnes sur la question sensible de l'élargissement de ces accords aux dix nouveaux pays membres de l'Union. Sans surprise, la campagne s'est d'ores et déjà axée sur l'aspect migratoire, les opposants craignant un afflux massif d'étrangers originaires des pays de l'Est.

Livres et Revues... Note de lecture

La guerre d'Irak, Prélude d'un nouvel ordre international?

Les éditions P.I.E.-Peter Lang publient, dans la collection « Regards sur l'international » un livre collectif intitulé La guerre d'Irak, Prélude d'un nouvelle ordre international?, fruit de deux initiatives, dont celle du GIPRI de juin 2003.

La première partie : « Etats-Unis et Union européenne : deux visions antagonistes de la sécurité collective ? » comporte les contributions de Barbara Delcourt « De la sécurité collective à la sécurité sélective – les dommages collatéraux de la stratégie américaine, et d'Eric Remacle « La stratégie européenne de sécurité. Plus « occidentale » qu' « européenne. ». La deuxième partie : « La guerre en Irak : le droit international dépassé ? », réunit les contributions de Marcelo G. Kohen : « Recours à la force et valeurs universelles », de Laurent Colassis : « Personnes privées de liberté en Irak. La protection du droit international humanitaire », de Ralph Wilde : « De



Guantanamo à Abu Ghraib. L'applicabilité des droits de l'homme aux activités extraterritoriales des États ». La troisième partie : « Une nouvelle vision stratégique pour de nouvelles menaces?», rassembles les textes de Denis Duez; « le changement de régime. Nouveauté ou constante de la politique étrangère des Etats-Unis? » et de Jean Vogel : « Comment définir la nouvelle politique mondiale des Etats-Unis ? Quelques éléments préliminaires. ». La cinquième partie : « L'occupation de l'Irak : une nouvelle forme de « Nation Building? » comporte les textes d'Hosham Dawod : « Irak : l'un et le multiple », de Ralph Wilde et Barbara Delcourt : « Le retour des protectorats ». L'irrésistible attrait de l'administration des territoires étrangers, ainsi qu'une postface : « Les impensés de la relation ordre/exception. Réflexion sur les préalables du pacifisme », signée Thomas Berns. Ce dernier texte mérite attention et développements. L'ordre et le chaos sont des thèmes que le GIPRI interroge.

En conclusion, Thomas Berns écrit : « Voilà donc les quatre points que je voulais mettre en avant dans l'idée d'asseoir théoriquement l'attitude pacifiste contemporaine (...) 1. les actes d'exception constitutifs de l'état de guerre n'ont de sens que par rapport à l'ordre qu'ils instituent et surtout par rapport au besoin d'exception de l'ordre ; 2. exception et nécessité ne sont que des données subjectives et construites ; 3. le besoin incessant d'appuyer l'ordre sur l'exception est un signe de faiblesse de la souveraineté, par rapport au champ qu'elle vise et qui se conçoit de manière déterritorialisée; 4. et enfin, c'est toujours la « nature » de l'homme qui est ainsi en jeu. » L'auteur mobilise les notions de « souveraineté » et de « déterritorialisation » sur lesquelles il reste à dire, voire à contredire.

Au total, le livre aborde des facettes précieusement complémentaires d'une guerre d'Irak qui fait office de prototype d'un ordre international nouveau, ou à tout le moins d'un projet singulier pour un tel ordre.

Gabriel Galice



Cours d'été du GIPRI à Genève Du 14 au 25 août 2006

La guerre est-elle une bonne affaire?

La guerre tue, blesse, mutile, détruit, des personnes physiques et des personnes morales, transgresse des principes et des valeurs, attise les haines, déclenche d'autres violences, individuelles et collectives, immédiates ou différées, détruit des biens de consommation ou d'équipement, déplace peuples et frontières, fait et défait les empires.

Condamnée par tous les grands courants de pensée, codifiée dans son usage par les Conventions humanitaires de la Haye et de Genève¹, la guerre ou plutôt son refus, est aussi l'un des objets principaux de la Charte de Nations Unies. Cette dernière interdit aux États le recours à la force comme moyen de résolutions des différents et attribue au seul Conseil de Sécurité la légitimité de décider des actions impliquant l'emploi de la force armée². Néanmoins, la guerre existe et perdure : elle demeure « la continuation de la politique par d'autres moyens » qu'avait entrevu von Clausewitz, « un accélérateur de l'histoire » selon Lénine. Il convient de comprendre pourquoi. La violence et l'agressivité sont des conduites individuelles qui ne rendent pas compte à elles seules de la dimension sociale, collective, sociologique, économique de la guerre.

Les conditions de production des guerres et les façons de les mener accompagnent également les grandes tendances économiques et idéologiques. Ainsi en est il de leur appropriation par des entités non étatiques et de leur privatisation : l'exécution des opérations, encore confiées aux forces armées nationales ou menées par des groupes mus par des objectifs essentiellement politiques, sont ainsi de plus en plus sous-traitées à des entreprises militaires privées (*Private Military Companies*) ou à des entreprises de sécurité privées (*Private Security Companies*), qui confortent ou remplacent les polices et armées officielles. Le dernier salon de la sécurité (*Milipol*) à Paris témoigne de l'essor de ce secteur industriel. Quelles sont les conséquences juridiques et économiques d'une telle évolution ? Va-t-on vers des régulations nationales, régionales et internationales de ces phénomènes ?

Malgré ses ravages, la guerre n'est pas une mauvaise affaire pour tous ; elle rapporte à des investisseurs, ouvre des marchés, ressuscite le marché noir et autres économies parallèles, participe au processus de « destruction créatrice » (*creative destruction* de Joseph Schumpeter) de l'économie.

Les dépenses et la recherche militaires, la participation directe ou indirecte à des conflits, peuvent être source d'immenses profits, que cela implique vente d'armes, services « civils » aux armées ou captation des marchés de « reconstruction ».

Quelles sont les corrélations (techniques, politiques, financières...) entre les capitaux consacrés aux secteurs militaires et civils ? Quelles sont les conséquences de leur déplacement de l'un à l'autre pour l'équilibre interne des sociétés ?

Les dépenses publiques s'en trouvent bouleversées, les concurrences faussées et les économies nationales affectées. Une telle situation fait ainsi empiriquement ressortir les relations et oppositions entre intérêts privés et publics, microéconomie et macroéconomie...

(suite en page 16)

¹ Cf. Convention de la Haye du 18 octobre 1907 ; la première Convention sur le traitement des prisonniers de guerre avait été signée en 1929 ; ensuite, les IV Conventions de Genève du 12 août 1949

² Interdiction du recours à la force, voir Art. 2.4 de la Charte.

L'argument souvent avancé selon lequel le commerce préfère la paix à la guerre n'est que partiellement vrai. Les auteurs libéraux sont partagés, les marxistes ne sont pas unanimes quant aux modalités et aux enjeux. Quels sont les écarts entre le capitalisme de marché (market capitalism) de la théorie économique et le capitalisme de compères (crony capitalism) du monde concret ?

Derrière ces interrogations sur les finances publiques, la guerre, la paix, le soutien aux conquêtes commerciales (*guerre économique*) se profilent l'Etat, ses missions, ses mutations, ses rapports à la société. Au-delà se pose la question des relations internationales et de l'ordre du monde.

Au sein de toutes ces questions, le cours se concentrera sur les dimensions affairistes et économiques de la guerre pour essayer de déterminer quels acteurs en profitent et lesquels y perdent.

L'équipe du GIPRI

Pour tout renseignement et inscription, prière de contacter M. Laurent Calligé au : +41 22 919 7940 , ou par courriel à l'adresse suivante: l.callige@gcsp.ch

Évènements...Évènements

Remise de Prix

Le ler Prix GCSP sera décerné le jeudi 23 février 2006 à 17h30 au :

Dr. Jozef Goldblat

Vice-Président du GIPRI et Collaborateur scientifique de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), pour récompenser l'ensemble de sa carrière consacrée à la promotion de la paix, de la sécurité internationale et du désarmement.

La cérémonie aura lieu dans les locaux du GCSP, bâtiment de l'OMM, sous la présidence de son directeur, Son Excellence l'ambassadeur Gérard Stoudmann.

Association suisse de Pugwash

Le groupe national suisse de Pugwash, hébergé dans nos locaux et coordonné par notre ami Gert Harigel, Secrétaire du Conseil de fondation du GIPRI, a accueilli en décembre, comme chaque année, le $23^{\rm éme}$ atelier de Pugwash consacré à la convention sur les armes biologiques et chimiques. Plus de 50 personnalités invitées à titre personnel et venant de 19 pays y ont participé durant ces deux jours. L'Association est aussi un lieu de rencontre des « Pugwashites » (membres de Pugwash) de passage à Genève

INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHES POUR LA PAIX A GENEVE (GIPRI)

Président d'honneur - A. Berenstein (décédé)

Bureau de la Fondation : J.-P. Stroot (prés.), J. Goldblat (vice-prés.), G.Harigel (secr.)

Collaborateurs : G. Galice (directeur), L. Calligé (directeur pédagogique), V. de Socio (chargée d'études), R. Eraers (conseiller technique), H. Vieira (informaticien)

Mise en page du bulletin et assistance technique : A-M. Ngo Tega & V. Stefani

Voie Creuse 16, 1202 Genève, Suisse

Tél.: +41 (0) 22 919.79. 40 Fax: +41 (0) 22 919.79. 43 Courriel: gipri@gcsp.ch Site internet: www.gipri.ch

Les opinions exprimées dans ce bulletin n'engagent que leurs auteurs.